



DG N°22/126

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2022**

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu les articles L123-6, R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'action sociale et des familles fixant notamment les modalités de nomination des représentants des associations au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-012 du 12 juin 2020 portant élection des représentants de l'assemblée délibérante au CA du CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-011 du 12 juin 2020 fixant à 5 le nombre de ses représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration (CA) du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu l'arrêté municipal n°20-105 du 30 juin 2020 portant nomination des membres du CA du CCAS,

Vu la démission de Monsieur Patrick MAZARS en date du 1^{er} mai 2022, représentant du Secours Catholique au sein du CA du CCAS,

Vu la candidature de Madame Marine LEPREUX du 2 juin 2022 pour représenter le Secours Catholique en remplacement de Monsieur Patrick MAZARS,

ARRETE

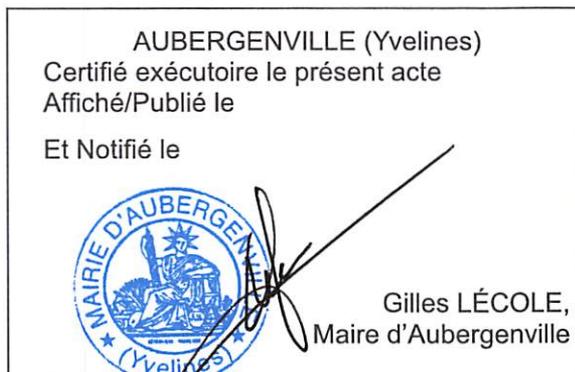
Article 1 : Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Marie-Josée VOINIER en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition du Rotary International,
- Mme Marine LEPREUX en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition du Secours Catholique,

- Mme Sandrine CUEILLE en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine des personnes handicapées sur proposition de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines,
- Mme Patricia RODI en qualité de représentante des associations familiales sur proposition de l'UDAF,
- Mme Françoise PERSIDE en qualité de représentante des associations des personnes âgées et des retraités du département sur proposition de l'Aide à Domicile en Milieu Rural.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et notifiée aux personnes intéressées.



Fait à Aubergenville, le 27 juin 2022



Transmis en Pref. le 30/06/2022